

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables



Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Moiré à faire remonter les ZAE nR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAE nR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

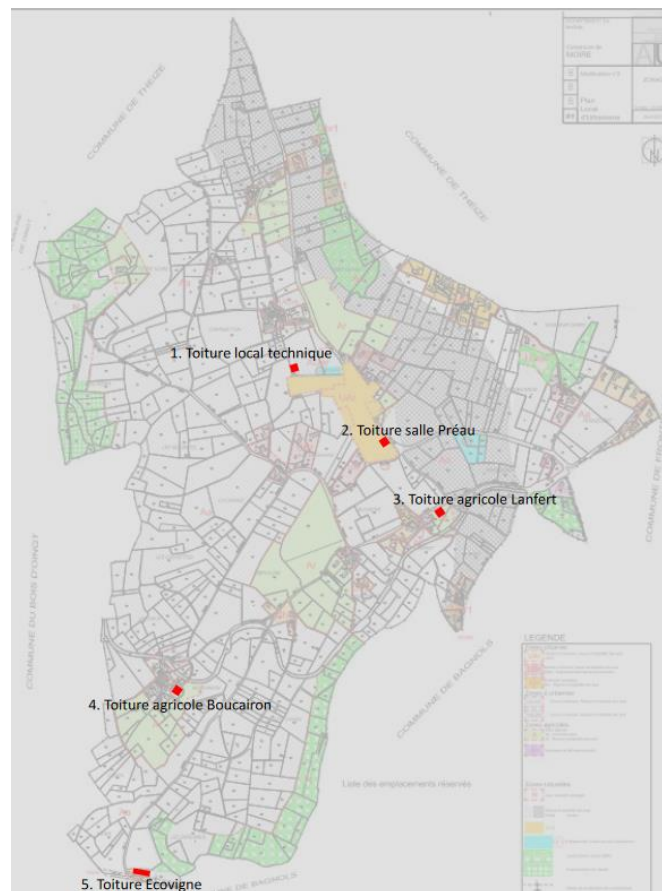
L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAE nR est le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAE nR pourront également être proposées en 2024. Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Libres aux citoyens et à la commune de suivre ou non les indications contenues dans la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun. Plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition Énergétique.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR

La commune de Moiré lance une **concertation par voie électronique du 21 février 2024 au 10 mars 2024**. La commune a également commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAEnR, répertoriées ci-dessous :

1. Toiture local technique
2. Toiture salle Préau
3. Toiture agricole Lanfert
4. Toiture agricole Boucairon
5. Toiture Ecovigne



Le conseil municipal a proposé des zones qui ne compromettent pas l'authenticité de notre village, et utilisent des bâtiments communaux ou professionnels déjà existants. Par ailleurs, suite à une décision prise par l'équipe municipale précédente, des panneaux solaires vont prochainement être installés sur la toiture de la crèche Brin de Malice

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : mairie.moire69620@orange.fr
- via un registre disponible en mairie, accessible lors des horaires de permanence.